



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 463/2026  
Date de la séance du CE : 6 mai 2026  
Direction : Direction des finances  
N° d'affaire : 2023.FINPA.493  
Classification : Nicht klassifiziert

## **Nouveaux modèles de compensation du renchérissement. Rapport mettant en œuvre la motion 085-2024 PEV (Gerber, Reconvilier) « Repenser la compensation du renchérissement et combler les écarts salariaux : les dépenses sont en francs, pas en pour cent »**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des finances, arrête :

1. Le rapport intitulé « Nouveaux modèles de compensation du renchérissement. Rapport mettant en œuvre la motion 085-2024 » est approuvé.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance de ce rapport.

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

### Destinataires

- Chancellerie d'État
- Toutes les Directions
- Direction de la magistrature

### Annexe

- Rapport du Conseil-exécutif « Nouveaux modèles de compensation du renchérissement. Rapport mettant en œuvre la motion 085-2024 PEV (Gerber, Reconvilier) « Repenser la compensation du renchérissement et combler les écarts salariaux : les dépenses sont en francs, pas en pour cent »